

Par télécopieur et par courrier : 418 644-2656

Québec, le 20 décembre 2006

Monsieur Pierre Baril  
Ministère des Affaires municipales  
et des Régions  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre dernier sur le projet mentionné, la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

- C12. Quelles municipalités se sont prévaluées avant qu'il soit abrogé, de l'art. 555, 7.1 du Code municipal pour règlementer l'entreposage de certaines matières dans un rayon d'un km de leur territoire, avec effet réel? Le cas échéant, quelles étaient les matières en cause?
- C13. Quelles MRC font l'objet d'un décret instituant une commission conjointe d'aménagement en vertu de l'art. 75.1 de la LAU?

Également, lors de cette première partie, la question suivante a été soulevée par un ou des participants :

- P6. Est-ce que les municipalités du Québec ont le pouvoir de règlementer en matière de zonage afin de leur permettre d'y inclure une portion du lit du fleuve Saint-Laurent?

La commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier 2007.

...2

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission